

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-34

Objet : Prise en charge financière de manifestations organisées dans le cadre de la programmation de la saison culturelle « Au fil de l'écriture »

Monsieur Le PRESIDENT de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu la délibération n°2020-07-57 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,
Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue développe un certain nombre d'actions culturelles dont la programmation « Au fil de l'écriture » comprenant des ateliers, conférences, contes et spectacles organisés dans le réseau des Médiathèques Intercommunales en complément des rendez-vous réguliers : ateliers d'écriture pour adultes, ateliers mêlant loisirs créatifs et heure du conte pour les enfants.

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle « Au fil de l'écriture », un contrat de cession a été conclu avec les partenaires suivants :

Date	Type d'action culturelle	Intervenant	Coût de la prestation	Frais annexes
12/09/2020	Atelier d'écriture	Ahmed KALOUAZ	250 €	Défraiements : Transports : 27 € Repas : 10 €
19/10/2020 au 23/10/2020	Stage d'écriture et concert	Groupe Wallace (3 musiciens et 1 technicien)	2 000€	Défraiements : Déplacements : 60 €
27/03/2021*	<u>Café des parents</u> : « Etre grands-parents aujourd'hui »	Virginie Kersaudy, thérapeute	150 €	Déplacements : 36 €
16/01/2021*	Spectacle musical de marionnettes « Sur les Toits »	Compagnie Albedo	1 266 €	Défraiements : Transports : 31,65 € Repas et hébergement : 59,50 €
20/03/2021*	<u>Café des parents</u> : « Stimuler sa confiance en soi »	Anais SERVEL, sophrologue	190 €	-

* sous réserve des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID-19

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Monsieur Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le **13 NOV. 2020**

Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-2200 du 20 09 1962, et en vertu de l'article 41 de la loi n° 59-1054 du 30 09 1959, relative à la simplification administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Dans un délai de deux mois à compter de la notification.